

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Gestion Durable du Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CAPTURE OU D'ENLÈVEMENT DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-1 à L.123-19-8, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R 411-14;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.411-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 18 février 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU la demande de dérogation relative à l'interdiction de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées et le dossier associé présentée par la société « SNCF RESEAU » en date du 13 août 2018 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Hauts-de-France du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise la capture et le relâcher des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté dans le cadre de sondages de sol au vu du projet de remplacement des tabliers métalliques sous les voies n°1 et n°2 des ponts-rails situés sur la commune de La Fère au Km 83+633 et au Km83+033 sur la ligne Amiens-Laon et de créer un ouvrage supplémentaire au Km84+053 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre du plan de prévention du risque inondation « Vallée de l'Oise entre Travecy et Quierizy » (effacement hydraulique des ouvrages) :

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces figurant à l'article 3 du présent arrêté;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour permettre la réalisation des sondages de sol;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires

Le bénéficiaire de la dérogation est la société « SNCF RESEAU » – 15/17 Rue Jean-Philippe Rameau – 93 418 La Plaine Saint Denis, représentée par M. Laurent DUBUC.

ARTICLE 2: Nature de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de capture d'individus des espèces protégées définies à l'article 3, dans les conditions définies aux articles 4 à 7 afin de réaliser des sondages de sol dans le cadre du projet de remplacement des tabliers métalliques sous les voies n°1 et n°2 des pontsrails situés sur la commune de La Fère au Km 83+633 et au Km83+033 sur la ligne Amiens-Laon et de créer un ouvrage supplémentaire au Km84+053.

ARTICLE 3 : Amphibiens concernés

Triton crêté, *Triturus cristatus*; Triton palmé, *Lissotriton helveticus*; Crapaud commun, *Bufo bufo*; Grenouille verte, *Pelophylax sp.*

ARTICLE 4: Lieu d'intervention

Département : Aisne **Commune :** La Fère

ARTICLE 5 : Conditions de la dérogation et modalités d'intervention

La présente dérogation est délivrée sous réserves du respect de l'application de la note méthodologique placée annexe I du présent arrêté, notamment la mise en place d'un protocole visant à limiter les risques de dissémination de la Chytridiomycose, la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place (mare prairiale d'accueil identifiée à proximité) et les qualifications nécessaires des personnes susceptibles de réaliser les inventaires sous l'autorité du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Mesures de suivi

Un compte-rendu des opérations menées est transmis dès la fin de la période d'autorisation à la Direction départementale des territoires de l'Aisne et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

ARTICLE 7 : Durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 1 à 7 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 9: Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié au bénéficiaire visé à l'article 1.

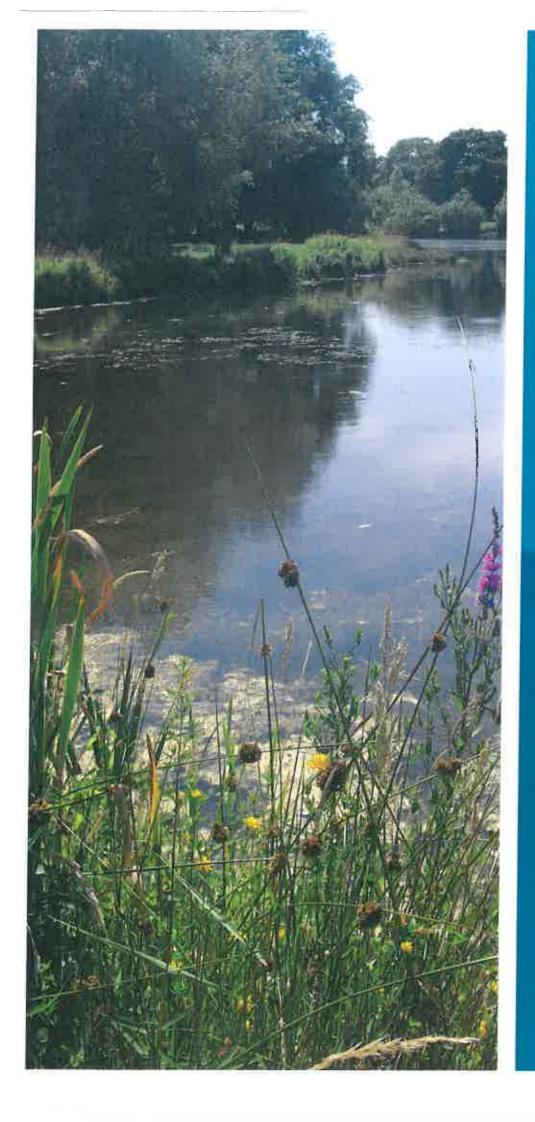
FAIT A LAON, le 10 OCT. 2018

Pour le Préfet et par détégation Le Seprés Général

Plene LARREY

Annexe I

Note méthodologique en date du 3 août 2018



Note méthodologique

SNCF Réseau

03 août 2018

Demande d'autorisation de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de sondages de sol au droit du talus ferroviaire

Demande d'autorisation de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de sondages de sol au droit du talus ferroviaire 03 août 2018

Réseau administratif

Citation recommandée	BIOTOPE, 2018, Note méthodologique, Demande d'autorisation de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de sondages de sol au droit du talus ferroviaire. SNCF Réseaux 15 pages.		
Version/Indice	Version 2		
Date	27/08/2018		
Nom de fichier	NT01_protocole_mbe.docx		
N° de contrat	-		
Maître d'ouvrage	SNCF Réseaux		
Interlocuteur	M.DUBUC Directeur d'opérations	Contact : laurent.dubuc@reseau.sncf.fr	
BIOTOPE, Rédacteur	Marion BEAUREPAIRE Chef de projet Ecologue	Contact: mbeaurepaire@biotope.fr	



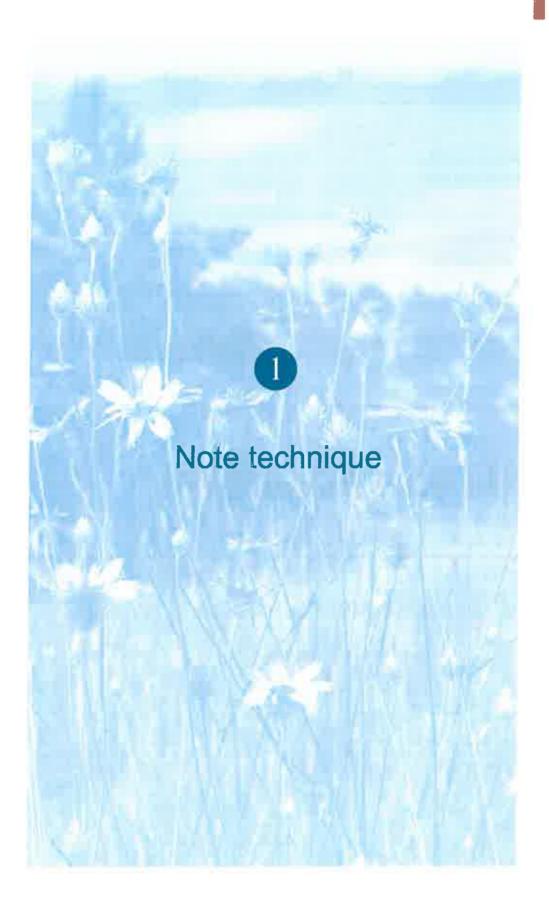




Sommaire					
1	Note technique	4			
	1 Contexte et description de l'opération	5			
	2 Description succincte de l'état initial	8			
	3 Protocole de déplacement	11			
	1.1 Intervention	11			
	1.2 Moyen humain et technique	11			
	3.1 Protocole	12			
	4 Remarques				
	5 Photos du site	16			
	Liste des tableaux				
	ableau 1: Exemple de relevé d'espèce dans le cadre d'une pération de sauvetage	12			
	Liste des cartes				
С	arte 1: Localisation ponctuelle de l'aire d'étude	6			
C	arte 2: Localisation des amphibiens	10			
	arte 3: Localisation des mares de prélèvement et de la mare accueille	14			



Demande d'autorisation de capture de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de sondages de sol au droit du talus ferroviaire 03 août 2018





D ande d'autorisation de come de spécies au ales protégées dans le cas de sondages de sol au du talus ferroviaire o país 2018

1 Contexte et description de l'opération

Dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) « vallée de l'Oise entre Travecy et Quierzy », la voie SNCF à l'avai de la Fère doit faire l'objet de modifications. Comme l'a démontré la demière crue de l'Oise datant de décembre 1993, les remblais transversaux à l'écoulement des eaux de crues constituent des obstacles, en raison de la présence d'ouvrages de décharge insuffisants.

L'objet du projet est donc de remplacer les tabliers métalliques sous les voies n°1 et n°2 des ponts-rails situés sur la commune de la Fère au Km 83+633 et au Km 84+033 sur la ligne d'Amiens à Laon et de créer un ouvrage supplémentaire au niveau du km 84+053.

Pour cela, SNCF Réseaux procède à des études complémentaires qui nécessitent de se rendre sur le terrain pour effectuer des prélèvements. L'objectif de cette campagne de reconnaissances étant de déterminer la nature géologique, les caractéristiques géotechniques et hydrogéologiques des terrains, afin de pouvoir définir la nature des appuis et fondations des futurs ouvrages en béton armé.

En septembre 2018, il est question de réaliser des sondages de sol au droit du remblai ferroviaire. Cependant, les zones concernées par cette opération sont restées inondées nécessitant une opération de pompage pour accéder et réaliser les sondages. Les secteurs en question ont été recensés comme étant des habitats d'espèces et notamment pour les amphibiens.

À cet égard, SNCF RESEAU souhaite que BIOTOPE l'accompagne pour le respect de la réglementation et pour l'encadrement des travaux en gérant la problématique espèce protégée. BIOTOPE aura pour mission de réaliser une opération de déplacement des Individus d'amphibiens présents dans la mare qui sera temporairement mis en à sec pour réaliser les sondages.

Conscient des enjeux écologiques du site, SNCF Réseau s'est engagée à ne pas réaliser les sondages de sol avant la validation du protocole de déplacement des populations d'amphibiens par les services instructeurs.













Périmètre d'interve : sondage de sol

Note technique



bortope Localisation des aires d'étude



Demande d'autorisation de capture de spécimens d'espèces enimales protégées dans le cadre de sondages de sol au droit du talus ferroviaire 03 août 2018

Ouvrages de transparence hydraulique de la Fère R으로 되스 U

Reimetre d'étude - expertises naturalistes LEGENDE

M.F-Holden- for area man'nds statute; through 20%. Compressive Character, 2016.





Dispende d'autorisation de contra de spécimens d'aspèces al ales protégées dans le ce de sondages de sol au de du talus ferroviaire out 2018

Données issues de

l'étude d'impact, Biotope,

OGE, 2016

2 Description succincte de l'état initial

Quatre espèces d'amphibiens sont présentes sur l'ensemble du site :

- Le Triton Crêté (Triturus cristatus)
- Le Crapaud Commund (Bufo bufo)
- Le Triton Palmé (Lissotriton helveticus)

Toutes les espèces ont été trouvées dans ou a proximité du périmètre d'intervention ainsi que dans la prairie humide au sud de la ligne ferroviaire. Il s'agit d'espèces communes comme des individus du « groupe des Grenouilles vertes » (Pelophylax sp.), mais aussi quelques individus de Crapaud commun (Bufo bufo) et le Triton palmé (Lissotriton helveticus) tous deux protégés en France. Ces espèces sont présentes sur les deux mares (Est et Ouest)

Le Triton crêté (Triturus cristatus), est une espèce remarquable en Région Picardie. Il est présent dans les mares situées sous la voie ferrée. En 2016. 3 mâles adultes ont été observés dans la mares Est. Pour la reproduction, ce grand triton utilise généralement des secteurs comportant plusieurs mares de prairies, comme ici, avec le plus souvent une végétation aquatique développée. Son habitat terrestre se compose de boisements, de haies et de fourrés situés au plus à quelques centaines de mètres du site de reproduction. Cette espèce est commune. protégée déterminante de ZNIEFF en Picardie et elle est citée en annexe II et IV de la directive « Habitats ».



Photo 1:Triton crêté (Triturus cristatus) © Biotope

Trois espèces d'amphibiens (Triton crêté, Crapaud commun et Triton palmé) ainsi que le groupe des Grenouilles vertes sont présents dans les deux mares où auront lieu les sondages de sol prévus en septembre. Un impact sur ces espèces est à prévoir si aucune mesure n'est mise en place. Néanmoins, cet impact est réduit étant donné la période d'intervention. En effet, les sondages sont prévus (sous réserve de la validation du protocole par les services instructeurs) en septembre 2018. À cette période, la reproduction est terminée. Seront présents dans la mare, les juvéniles de cette année et quelques individus adultes.

D'autres espèces faunistiques ont été recensées sur le site et notamment à proximité des mares concernées par les travaux préparatoires, à savoir :

- Le cortège d'oiseaux liées aux zones humides dont le Râle des genêts (Crex Crex), espèce emblématique de la vallée de l'Oise. Cette espèce a été recensée au Sud Est du périmètre d'intervention dans les prairies non fauchée (date d'observation juin 2012, aucun chateur relevé en 2016): en septembre, cette espèce sera absente du site.
- Le cortège d'oiseaux liées aux surfaces en eau dont la Sarcelle d'été (espèce non protégée et migratrice sur le site), le Martin pêcheur présent sur les rives de l'Oise et la Bécassine des marais (espèce non protégée et migratrice sur le site): l'intervention n'aura pas d'impact sur ce groupe d'espèce



ande d'autorisation de ca ure de spécimens d'espèces a ales prolégées dans le ce e de sondages de sol au d'au d'us pot 2018

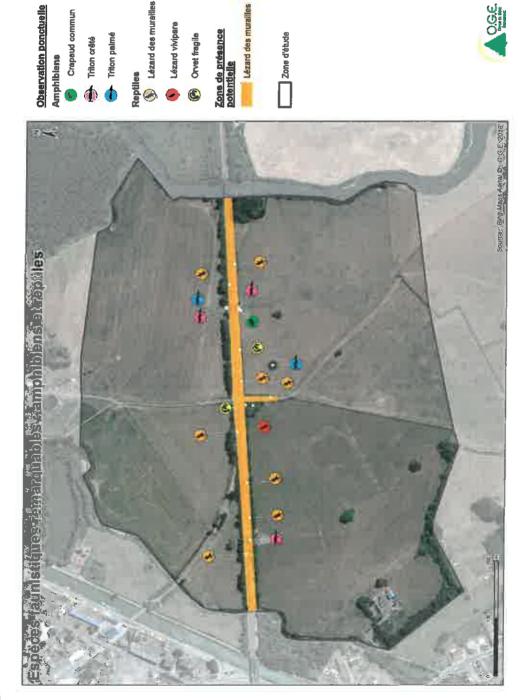
Note technique

- 8 espèces de chauves-souris contactées en chasse sur l'ensemble de la zone. Les zones de présence se concentrent essentiellement le long du corridor de haies de la voie ferrée, le long du chemin agricole ainsi qu'en bordure des rives de l'Oise: Noctule de Leisler (Nyctalus leisleri), Noctule commune (Nyctalus noctula), Murin de Daubenton (Myotis daubentonii), Oreillars sp (Plecotus sp), Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus), Pipistrelle de Kuhl (Pipistrellus kuhli), Pipistrelle de Nathusius (Pipistrellus nathusii), Sérotine commune (Eptesicus serotinus). Les inventaires n'ont pas permis de déceler des colonies de parturition sur le site ni de gîtes d'hivernage: l'Intervention n'aura pas d'impact sur ce groupe d'espèce.
- 4 espèces d'odonates non protégées mais remarquables ont été observées sur les prairies et sur la mare prairiales au Sud de l'aire d'étude: Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis), Aeschne affine (Aeshna affinis), Aeschne printanière (Brachytron pratense), Sympetrum de Fonscolombe ou à nervures rouges (Sympetrum fonscolombii): l'intervention aura un impact falble et temporaire sur ce groupe d'espèce.

La présente demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées concerne donc uniquement les amphibiens.









Carte 2: Localisation des amphibiens





ande d'autorisation de au ure de spécimens d'espèces eles protégées dans le e de sondages de sol au du talus ferroviaire

3 Protocole de déplacement

1.1 Intervention

Date d'intervention : septembre 2018 après validation du protocole par les services instructeurs.

Horaire d'intervention de la pêche de sauvegarde : avant l'opération de pompage.

Durée d'intervention : 1 journée.

1.2 Moyen humain et technique

Les moyens humains mis en œuvre lors de l'opération de sauvetage seront les suivants :

2 écologues en charge d'effectuées la capture des espèces (CV joint au protocole).

Le matériel utilisé sera le suivant

- 2 troubleaux ou épuisettes de maille fine et de larges dimensions pour faciliter la capture des individus;
- Des sceaux pour la récupération des pontes ;
- Des bottes et waders pour arpenter l'emprise chantier et permettre l'accès aux secteurs les plus profonds des mares;
- 2 bacs type Curver servant au stockage des individus capturés, dans l'attente de leur transfert :
- 1 thermomètre pour vérifier la température de l'eau de la mare d'accueil ou du bac ;
- 2 appareils photo pour illustrer l'opération.

La photo ci-dessous illustre le matériel qui sera utilisé.



Figure 1 : Matériel utilisé





3.1 Protocole

Le protocole de déplacement respectera les 4 étapes suivantes :

1. Vérification des mares et pêche de sauvegarde des juvéniles et des adultes.

La pêche de sauvegarde se fera à l'aide de deux troubleaux. Chaque individu pêché sera mis dans un sceau en eau de la mare concernée pour procéder au déplacement. La mare d'accueil est une mare prairiale d'ores et déjà végétalisée qui se situe à 70 m et à 100 m des mares concernées par le pompage.

Au cours du transect, tous les individus seront recueillis et stockés le temps de l'opération de sauvetage dans un bac adapté, rempli au tiers d'eau, et préalablement désinfecté conformément aux recommandations de la SHF (Société Herpétologique de France); notamment vis-à-vis de la Chytridiomycose. Le transfert du bac vers la mare prairiale se fera à l'aide de sceaux.

Les juvéniles étant extrêmement fragiles, toutes les précautions nécessaires seront mises en place lors de leur manipulation.

Chaque individu capturé sera identifié (espèce, sexe, âge (adulte/juvénile), nombre d'individus).

Tableau 1: Exemple de relevé d'espèce dans le cadre d'une opération de sauvetage

Espēces	Sexe	effectfi
Salamandre tachetée (larves)		32
Triton palmé	mâle	6
	femelle	11
Grenouille agile	femelle	1
Triton alpestre	mâle	1
Total		51

Espèces			Opération de transfert	Total déplacé
Triton palmé	Adultes	647	17	664
	Larves	1		1
Triton alpestre	Adultes	132	1	133
	Larves	0		0
Grenouille rousse	Adultes	9		9
	Larves/ponte	7		7
Grenouille agile	Adultes	22	1	23
	Larves/ponte	11		11



D ande d'autorisation de comme de spécimens d'espèces ales protégées dans le comme de sol au di du talus ferroviaire con 2018

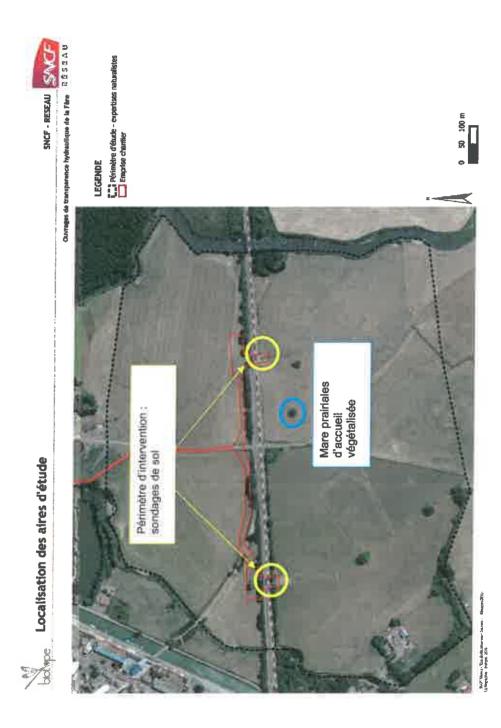
Salamandre	Adultes	92		92
tachetée	Larves	241	32	2449
		7		
Crapaud commun	Adultes	77		77
	Larves/ponte	0		0
	5			
Grenouille verte	Adultes	1		1
	Larves	0		0





Note technique

Demande d'autorisation de capture de spécimens d'especes arminales protégées dans le cadre de sondages de soil au dinit du talus ferroyvaire 03 août 2018



Carte 3: Localisation des mares de prélèvement et de la mare d'accueille





Da ande d'autorisation de contre de spécimens d'espèces a la les protégées dans le ce de sondages de sol au du talus ferroviaire pût 2018

2. Opération de pompage

Le pompage sera réalisé à l'aide d'un camion-citerne. Cette opération à double avantage :

- Stocker de l'eau dans le camion-citerne
- Éviter d'effectuer le rejet d'eaux en milieux naturels (risque de sédimentation) ;
- Après l'opération de pompage, remise en eau de la mare pour accueillir de nouveau les possibles amphibiens adultes et/ou juvéniles.

L'habitat d'espèce ne seront donc pas détruit. Sa fonctionnalité sera temporairement réduite (à sec pendant une journée).

Lors des opérations de pompage, les experts seront dans la mare et attentifs aux individus n'ayant pas été préalablement pêchés. En effet, avec la baisse des niveaux d'eau, il est possible de retrouver des individus qui se sont enfouis dans le substrat.

Le pompage sera réalisé à l'aide d'une crépine afin d'éviter l'aspiration d'amphibien.

3. Réalisation des sondages

L'entreprise accèdera aux zones de chantier depuis la rue de la Prairie, en suivant ensuite les itinéraires préconisés par les écologues chargés du suivi environnemental du chantier.

Étant en zone humide, des précautions suivantes seront prises par l'entreprise ESIRIS GROUP:

- Doit prendre toutes précautions utiles et dispositions nécessaires pour respecter la qualité de l'écoulement des eaux, en veillant notamment à empêcher toute fuite de lubrifiant ou de carburant;
- En cas de pollution, doit prévenir immédiatement à la fois les services préfectoraux compétents, l'autorité municipale et l'acheteur/prescripteur;
- Ne doit pas abandonner ou entreposer de rémanent dans toute zone humide et les cours d'eaux et fossés;
- Chaque engin ou chaque équipe doivent avoir en leur possession des Kit anti-pollution;
- Les vidanges les engins seront interdites sur le site;
- Exiger l'entretien des engins pour éviter tout dysfonctionnement du matériel (véhicule, matériel de chantier présentant des risques de pollution aux hydrocarbures ou produits liquides dangereux...);
- Sensibiliser le personnel aux mesures à prendre dans les zones sensibles: zones humides.

Tous les forages seront rebouchés en fin de travaux en utilisant les cuttings de forage.

4. Remise en eau de la mare

Après la réalisation des sondages, la mare sera remise en eau avec l'eau stockée temporairement dans le camion-citerne. La remise en eau se fera de manière progressive à faible débit pour éviter d'arracher la végétation en place.

En période de sécheresse, il est possible que la mare d'accueil soit en assec. Étant donné l'absence de mare dans un rayon de 500 m, le protocole prévoit de stocker les individus dans un bac d'une dimension suffisamment grande afin d'accueillir l'ensemble des juvéniles et des



_





adultes pêchés. À la fin de la journée et après remise en eau des mares, les individus seront relâchés dans les mares en eau. Cette opération nécessite que les écologues veillent que la température de l'eau de ne se réchauffe pas. Au besoin, de l'eau fraiche sera réinjectée dans le bac afin de garder une température constante.

4 Remarques

En ces temps de sécheresse, il est possible que les mares concernées par les opérations de sondages de soi ne soient plus en eau lors des sondages de sol. Dans ce cas, le protocole devient caduc. Néanmoins, étant donné la présence d'enjeux écologiques sur le site, BIOTOPE réalisera un passage préalable aux opérations pour vérifier l'absence d'espèces protégées sur les zones d'intervention.

Les mesures relatives aux zones humides restent quant à elle valables même à l'absence d'eau dans les mares.

5 Photos du site





ande d'autorisation de ure de spécimens d'espéces ales protégées dans le e de sondages de sol au du talus ferroviaire pût 2018

Note technique

Pont rail km 83+033 – Photos prises le 29/06/2018











ande d'autorisation de ure de spécimens d'espèces ales protégées dans le e de sondages de sol au du talus ferroviaire out 2018

Note technique

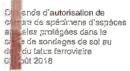
Pont Rail km 83+633 - Photos prises le 31/07/2018











Note technique

• Mare d'accueil – Photos prises le 29/06/2018















Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél.: +33(0)4 67 18 46 20 - Fax: +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr